



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

SEANCE DU COMITE ÉTHIQUE DU BASKET-BALL **DU 1^{er} JUILLET 2022**

AVIS

Dossier n°4 – 2021/2022 **Recommandations - Consignes fédérales**

Résumé des faits soumis à l'avis du Comité Ethique

Le 2 mars 2022, la Fédération Française de Basketball (FFBB) a publié un communiqué par lequel elle témoignait, eu égard aux événements qui se déroulent actuellement en Ukraine, de sa solidarité au peuple ukrainien.

En ce sens la FFBB a indiqué qu'une minute de silence serait respectée en ouverture de chaque rencontre officielle de basketball lors du week-end du 4, 5 et 6 mars 2022.

Dans ce cadre, lors d'une rencontre de Championnat Régional Masculin U13 du 5 mars 2022 la minute de silence n'a pas eu lieu. La Commission Fédérale de Discipline (CFD) a été saisie et a considéré, par décision du 9 mai 2022, que l'arbitre officiant sur cette rencontre n'avait pas permis la mise en place et le respect de la minute de silence retenant « *un comportement contraire à la déontologie et de nature à porter atteinte à l'autorité ou au prestige de la Fédération* », entrant alors en voie de sanction à l'encontre d'un arbitre de la rencontre.

Suite à une décision du Bureau fédéral des 11 et 17 mars 2022, le Comité Ethique de Basketball a été saisi, par un courriel du Président de la FFBB en date du 17 juin 2022, d'une demande d'avis et de recommandation(s) visant à examiner la question des devoirs qui incombent notamment au corps arbitral quant à la publication d'une communication fédérale et notamment au regard du respect des articles 6 et 8 de la Charte Ethique du Basketball.

Il est également demandé au Comité Ethique de se prononcer sur les éventuelles mesures susceptibles d'être prises et prononcées à l'encontre d'un arbitre, chargé d'une mission de service public, qui ne respecterait pas les consignes et directives fédérales.

Sur la mission du Comité Ethique du Basketball

En suite de la Loi n°2017-261 du 1^{er} mars 2017, la création du Comité Ethique du Basketball a été décidée par l'article 125 des Règlements Généraux de la FFBB. Quant aux dispositions relatives aux missions et au fonctionnement du Comité Ethique du Basketball, elles sont prévues dans la Charte Ethique du Basketball.

Le Comité Ethique est en charge de « *veiller au respect des règles rappelées et définies dans la Charte Ethique. Il veille au respect de l'éthique sportive, à l'image et à la réputation du Basketball. Il est habilité pour traiter tout manquement aux valeurs et à la déontologie sportive contenue dans le projet associatif de la Fédération Française de Basketball* » (Article 125.1 des Règlements Généraux FFBB).

Dans le cadre de ses missions, le Comité Ethique est notamment attentif aux principes applicables tant aux acteurs, qu'aux instances du basketball et plus particulièrement en l'espèce : Le préambule de la Charte dispose que « *le Basketball se doit [ainsi] d'être porteur de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion de l'homme* ». Les valeurs mises en avant par la Charte Ethique et qui diffusent selon celle-ci une image positive du basketball sont notamment « *le respect, la fraternité, la solidarité, la loyauté, le fair-play, la tolérance, etc.* ».

L'article 6 de la Charte Ethique érige la diffusion d'une image positive du basket auprès du public comme un principe applicable à l'ensemble des acteurs et institutions du basketball.

ARTICLE 6 : IMAGE ET PROMOTION DU BASKET

L'environnement économique et les exigences du sport professionnel et amateur imposent à la FFBB et à la LNB, à leurs membres et à tous les acteurs de leurs championnats de véhiculer une image positive du basket auprès du public, des diffuseurs et des partenaires.

Le basketball est marqué par la proximité qui existe entre le public et le terrain. Cette caractéristique doit s'étendre au-delà des matchs dans les relations avec le public, la presse et les partenaires.

Quel que soit le niveau, la pratique du Basket-ball doit se fonder sur les règles éthiques de ce sport et les principes déontologiques qui en découlent, tels que définis dans la présente Charte, en assurant la primauté de ces règles et principes sur les intérêts particuliers.

Les acteurs doivent avoir pleinement conscience que leur comportement a des incidences directes sur l'image du Basket-ball et doivent à ce titre avoir un comportement exemplaire en toute circonstance, sur et en dehors du terrain.

Cette exemplarité est d'application concrète dans les relations des acteurs avec la presse et les partenaires des instances de la FFBB et de la LNB, ainsi que sur les réseaux sociaux et les nouveaux supports de communication.

OBLIGATIONS – RECOMMANDATIONS

- Obligations envers la presse et les partenaires

Dans un but de promotion du basketball, chaque acteur répondra de manière positive et professionnelle aux sollicitations formulées par la Fédération, la LNB et leurs partenaires. Il s'agit également d'être accessible et de répondre aux demandes des spectateurs de tout âge et de la presse.

- Obligation de bonne conduite sur les réseaux sociaux et les nouveaux supports de communication

L'utilisation des réseaux sociaux doit demeurer raisonnable et ne pas affecter la bonne tenue des compétitions, des activités Basket-ball auxquelles les acteurs participent et le bon fonctionnement des clubs et instances. Les acteurs doivent à ce titre s'interdire tout comportement irrespectueux, de formuler des critiques, injures ou propos diffamatoires à l'égard d'un autre acteur et/ou des instances de la discipline, indifféremment du support ou des modalités d'expression.

Il ressort de l'article 8 de la Charte Ethique le principe que les institutions ont comme responsabilité première de veiller au respect des valeurs fondamentales du Basket-Ball.

ARTICLE 8 : VEILLER AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES DU BASKET-BALL

Il est de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

RECOMMANDATIONS

- Les instances du Basket-ball s'engagent à promouvoir et à développer à tous les niveaux, une pratique du Basket-ball emprunte de tolérance et respectueuse des différences, refusant catégoriquement les attitudes et/ou propos blessants et discriminatoires par rapport au sexe, à l'origine, aux apparences, aux capacités physiques, à la condition sociale, aux orientations ou aux préférences sexuelles, aux opinions politiques ou religieuses.

- Les institutions du Basket-ball constituent un comité d'éthique et de déontologie du Basketball chargé de veiller au respect des règles éthiques et des principes déontologiques tels que définis dans la présente Charte.



117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

Sur les dispositions relatives aux articles 6 et 8 de la Charte Ethique

Dans sa demande, la FFBB expose que l'arbitre en tant que chargé d'une mission de service public en vertu de l'article L. 223-2 du code du sport, et représentant de la Fédération, a des devoirs envers la famille du Basketball et plus particulièrement envers la FFBB.

Selon la Fédération, il revient à l'arbitre de prendre en compte et d'appliquer les consignes et directives fédérales lors des compétitions organisées par la FFBB. Ces dernières permettent précisément à la Fédération de faire connaître, mettre en avant, les valeurs du sport au plus grand nombre, de les enseigner et de les défendre. En ne respectant pas ces obligations, la FFBB considère que le refus d'appliquer une communication fédérale de solidarité impacte directement l'image non seulement de la FFBB mais également de la famille du basketball.

Le Comité Ethique rappelle tout d'abord qu'en vertu du préambule de la Charte Ethique, à l'instar de la FFBB, l'arbitre, en sa qualité d'acteur du Basket-ball, est un membre à part entière de la famille du basket-ball. Chaque membre de la famille du basket-ball est appelé à adhérer aux valeurs énumérées par la Charte et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Par des consignes et directives fédérales, qui plus est concernant des initiatives témoignant la solidarité et la fraternité, la FFBB participe à « *faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre* » (article 8 de la Charte Ethique).

L'arbitre est lors d'une rencontre de basket-ball, le tiers impartial qui permet d'éviter toute suspicion afférente au résultat sportif. Il garantit la mise en œuvre du corpus normatif édicté par la Fédération. De ce fait, l'arbitre est étroitement associé à la FFBB et représente cette dernière lors des rencontres de basket-ball.

Par conséquent, le Comité Ethique considère qu'en refusant de mettre en œuvre une communication fédérale comportant des consignes, le comportement de l'arbitre a des incidences directes sur l'image de la FFBB. L'impact est d'autant plus sérieux quand la FFBB, par sa communication, souhaite mettre en avant des valeurs de solidarité et de fraternité. Aussi, au regard de sa représentation fédérale et de la mission de service public dont il a la charge, l'arbitre se doit d'avoir un comportement exemplaire en toute circonstance.

En outre, le Comité Ethique estime que contrevenir à une directive fédérale peut, selon la situation, non seulement ternir l'image de la FFBB mais priver de ce fait toutes les personnes présentes de pouvoir en bénéficier.

Dans ces conditions, le Comité Ethique estime qu'en ne prenant pas en compte une consigne fédérale, tous les acteurs concernés manqueront à leur devoir vis-à-vis de la FFBB mais également au respect des principes édictés par la Charte Ethique et en particulier aux articles 6 et 8.

Enfin, le Comité Ethique tient à rappeler que conformément à l'article 5 des statuts de la FFBB, « *la licence prévue à l'article L131-1 et suivant du Code du Sport et délivrée par la Fédération, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et règlements de celle-ci* ».

Sur les mesures susceptibles d'être prises et prononcées à l'encontre des acteurs du Basket-ball

Le non-respect de la réglementation fédérale et plus particulièrement de la Charte Ethique expose les acteurs du Basket-ball à l'ouverture de procédure disciplinaire de nature à prononcer à leur endroit des sanctions disciplinaires et ce, plus particulièrement en qualité de licenciés représentant la Fédération.

D'ailleurs, le Comité Ethique rappelle qu'en vertu de l'article L. 131-15-1 du code du sport, transposé aux articles 125 des Règlements Généraux et 13 de la Charte Ethique,



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

le Comité Ethique peut saisir les organismes disciplinaires compétents lorsqu'il relève que des faits peuvent donner lieu à sanction disciplinaire.

Sur les moyens de diffusion des consignes et directives fédérales

Le Comité Ethique constate que les consignes et directives fédérales font l'objet de communication via différents canaux de diffusion : « notes fédérales » par le biais de l'espace collaboratif et d'informations « eFFBB » de la FFBB, publication sur le site Internet fédéral. Le cas échéant, ces dernières peuvent être doublées par d'autres voies de communication. Ce procédé permet d'assurer que la directive fédérale parvienne à l'ensemble des acteurs concernés et que les personnes en charge d'appliquer les consignes en soient informées pour mise en application.

En l'occurrence, si un communiqué de presse permet une diffusion large et rapide de la prise de position de la FFBB, le Comité Ethique recommande de doubler ce dernier par une information via l'espace collaboratif et d'informations « eFFBB » tout en précisant, le cas échéant, les personnes/acteurs en charge d'appliquer les consignes et directives fédérales.

Le Comité Ethique est d'avis que toutes consignes et directives doivent être précises et permettre l'identification des personnes en charge de la mise en œuvre de celle-ci. Les acteurs participant à l'organisation et au bon déroulé d'une rencontre de basket-ball sont multiples (notamment les arbitres, officiels de matchs, les entraîneurs, les dirigeants délégué du club, délégués fédéraux). Le cas échéant, l'identification circonstanciée de ces derniers permet d'identifier l'acteur en charge de mettre en place la directive fédérale.

Par ailleurs, le Comité Ethique note également que la réglementation fédérale concernant les officiels va évoluer à compter de la saison sportive 2022-2023. La Charte des Officiels sera remplacée par le Pacte des Officiels #tousengagés et le Statut des Officiels. En fonction de la teneur de ces textes, le Comité Ethique se réserve notamment la possibilité de proposer des évolutions des dispositions de la Charte Ethique du Basket-Ball.

Sur ce, le Comité Éthique, en considération de l'ensemble des éléments du dossier :

- **RAPPELLE** que chaque membre de la famille du basket-ball (acteurs, institutions du Basket-ball), est appelé à adhérer et veiller aux valeurs énumérées par la Charte Ethique et à participer à leur promotion en toutes circonstances.
- **CONSIDERE** qu'il est notamment du rôle de la FFBB par des consignes et directives fédérales de faire connaître au plus grand nombre les valeurs fondamentales du Basket-ball, reprises dans la Charte Ethique tels que la solidarité et la fraternité ainsi que de les enseigner et de les défendre.
- **ESTIME** qu'en ne prenant pas en compte une consigne fédérale, tout membre de la famille du Basket-ball opère un manquement quant aux devoirs vis-à-vis de sa fédération mais également au respect des principes édictés par la Charte Ethique et en particulier aux articles 6 et 8.
- **INVITE** la FFBB à utiliser les procédés officiels tels que eFFBB pour communiquer les consignes et directives fédérales aux acteurs concernés.
- **DECIDE** la publication du présent avis sur le site internet de la FFBB.



117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

Pour le Comité Éthique du Basket-Ball

Catherine GISCOU
Présidente du Comité Éthique du Basket-Ball

Membres du Comité participants à la séance :

M. Alain BAUDIER, Mme Catherine GISCOU, M. Erwann MINGAM,
Mme Jacqueline PALIN.